



9.1

DEC\_0210\_2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION DE SÉANCES YOGA PETITE ENFANCE PAR MME IRIS CLERET\_S2\_25

La Charte nationale d'accueil du jeune enfant, texte de référence pour établir le projet d'établissement de tout établissement d'accueil du jeune enfant, stipule que l'enfant doit pouvoir développer sa créativité et éveiller ses sens grâce aux expériences artistiques et culturelles, pour s'ouvrir au monde par la richesse des échanges interculturels.

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDERANT** que la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, texte de référence pour établir le projet d'établissement de tout établissement d'accueil du jeune enfant, stipule que l'enfant doit pouvoir développer sa créativité et éveiller ses sens grâce aux expériences artistiques et culturelles, pour s'ouvrir au monde par la richesse des échanges interculturels.

**CONSIDERANT** la cohérence du projet d'établissement avec cette charte fondatrice et l'intérêt pour les enfants accueillis au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « la Marelle » d'accéder à l'artistique et à l'éveil des sens dès le plus jeune âge ;

**LE PRÉSIDENT DÉCIDE** de signer la convention avec Mme Iris CLERET, domiciliée 5 chemins des Cabots, 27290 Appeville-Annebault, pour des animations Yoga petite enfance répondant au projet éducatif auprès des enfants accueillis à l'établissement d'accueil du jeune enfant « la Marelle », pour la période du 29 Septembre 2025 au 31 Décembre 2025, au rythme de 7 séances sur la période, pour un montant total de 665 Euros TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 29/09/25

Le Président

Francis COUREL

